



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN  
**COMMUNE DE NATZWILLER**

16, rue de l'église  
67130 NATZWILLER  
N°SIRET : 21670314000014  
Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44  
E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr  
Site internet : natzwiller.fr



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°18/2024**

portant réglementation de la circulation sur  
La rue Principale

### **Le Maire de la commune de NATZWILLER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de la route  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
Vu le code pénal, article 610-5<sup>e</sup>  
Vu la demande du SIVOM de la Vallée de la Bruche 114, Grand'Rue 67130 SCHIRMECK

Considérant que des travaux de création d'un branchement eau usée et d'un branchement d'eau potable pour une construction neuve auront lieu au 5A, rue Principale 67130 NATZWILLER, et nécessitent une réglementation de la circulation à savoir circulation alternée des véhicules,

## **ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de de création d'un branchement eau usée et d'un branchement d'eau potable pour une construction neuve auront lieu au niveau du 5A, rue Principale 67130 NATZWILLER à compter du 2 avril 2024 jusqu'au 12 avril inclus.

Ces travaux seront exécutés par demi-chassée et entraîneront une circulation alternée par feux de chantier.

**Article 2** : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3** : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6** :

**MM.**

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de SCHIRMECK
- Le maire de la commune de NATZWILLER

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT A NATZWILLER, le 22 mars 2024

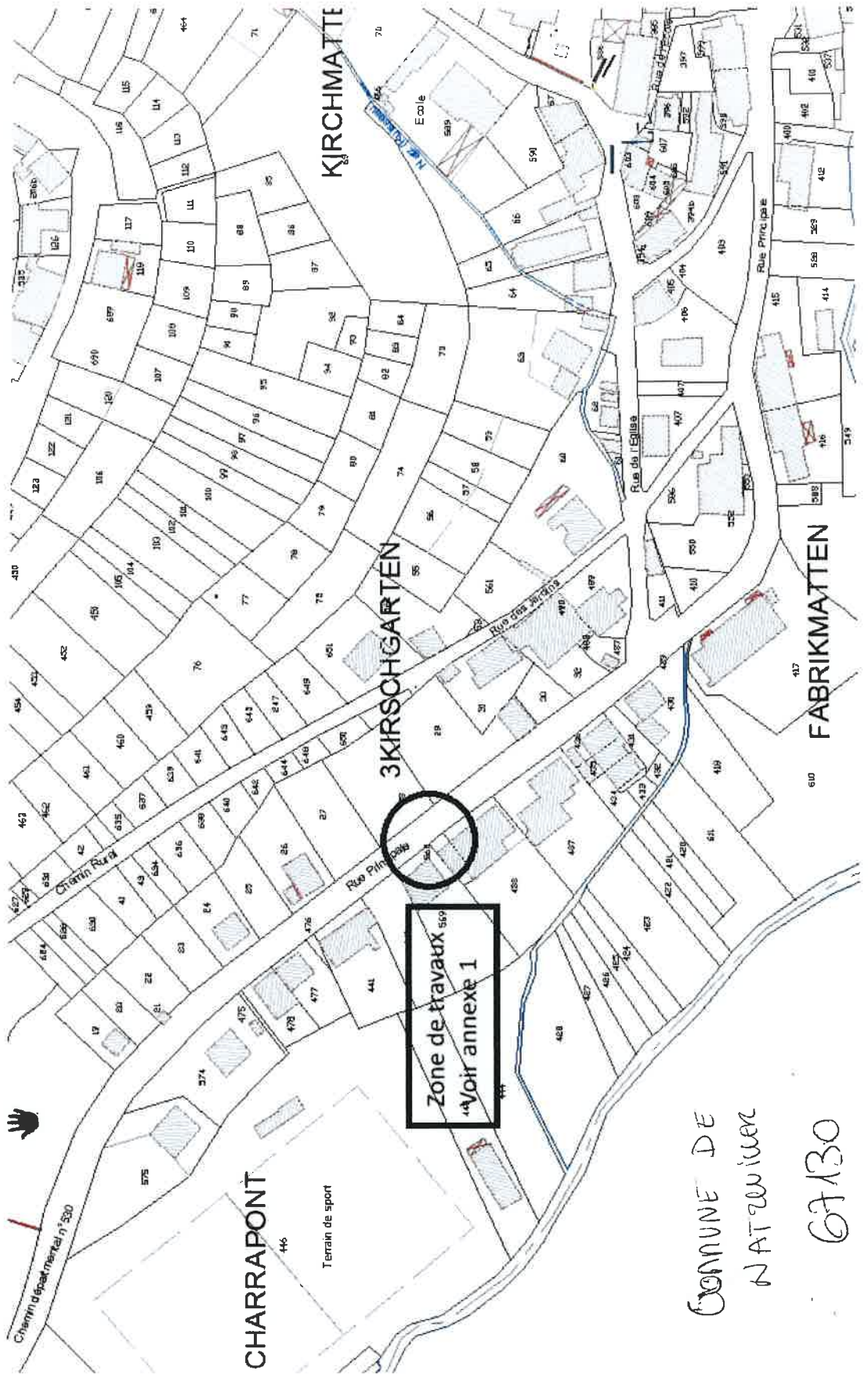
Le Maire,



**DESTINATAIRES :**

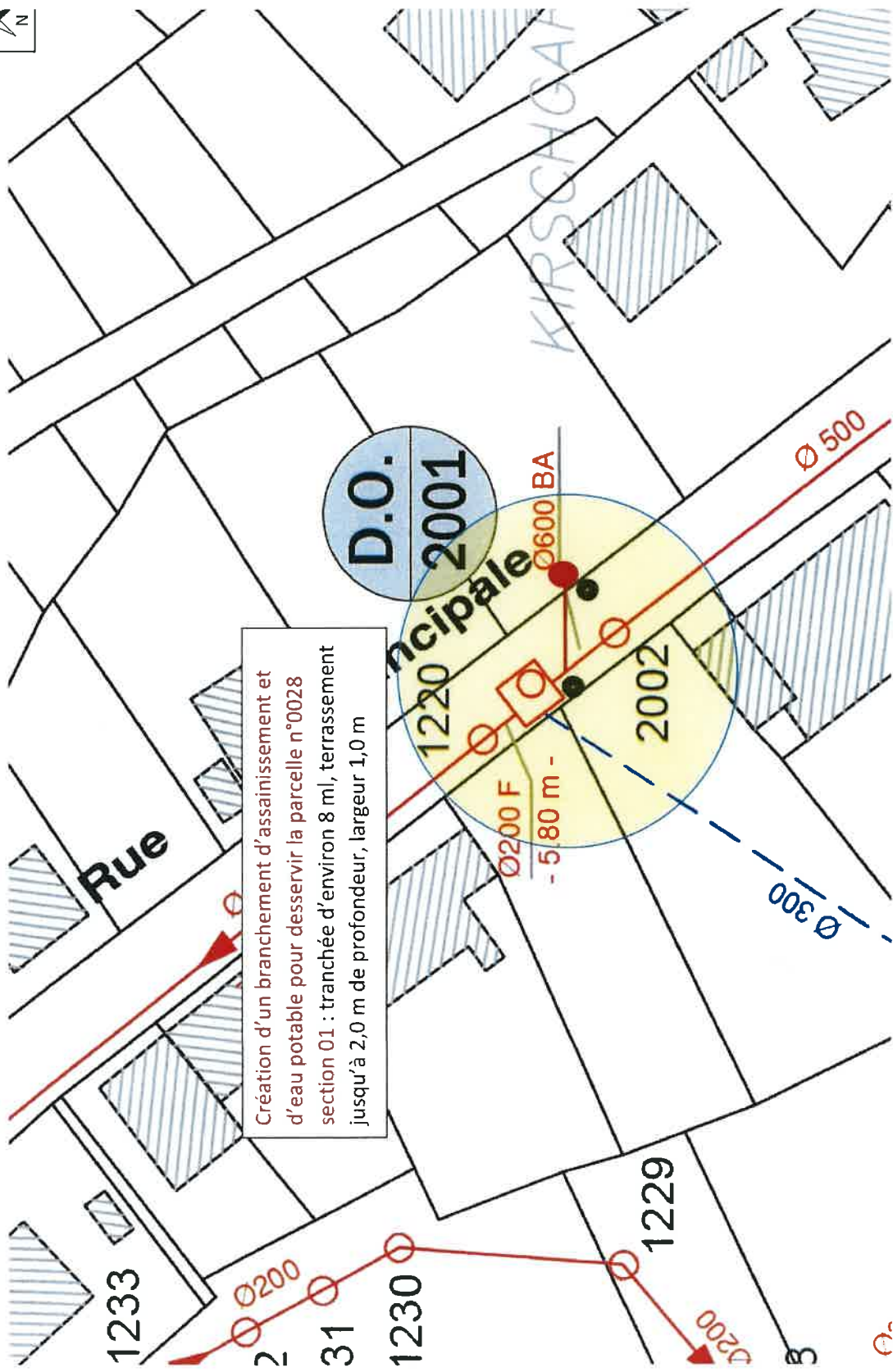
**MM.**

- le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace - Mission Réseaux et Infrastructures/Unité Gestion du Trafic - 17 rue Zielbaum - 67200 STRASBOURG
- Région Grand Est- Maison de la Région de Strasbourg 6, rue Jean-Frédéric Oberlin 67000 STRASBOURG transports67@grandest.fr
- Centre d'entretien et d'intervention de Schirmeck
- Mme la Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Saverne
- le Juge du Tribunal d'Instance de Molsheim
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Schirmeck
- M. le Lieutenant des Sapeurs-pompiers de Schirmeck
- SIVOM de la Vallée de la Bruche 114, Grand'Rue 67130 SCHIRMECK
- Natzwiller
- Affichage



Zone de travaux  
 Voir annexe 1

COMMUNE DE  
 NATZWIWER  
 67130



Création d'un branchement d'assainissement et d'eau potable pour desservir la parcelle n°0028 section 01 : tranchée d'environ 8 ml, terrassement jusqu'à 2,0 m de profondeur, largeur 1,0 m